



Guide des procédures
Contrôle interne
Négociants non vinificateurs
IGP ALPES DE HAUTE PROVENCE
IGP HAUTES ALPES

Mise à jour le 30 Août 2024



I – LES OBLIGATIONS DECLARATIVES VRAC OU CONDITIONNEMENT

Etant identifiés en IGP en tant que négociant non vinificateur vrac ou conditionneur, vous êtes soumis à des obligations déclaratives à déposer auprès de l'ODG concerné.

3 cas possibles :

- ✓ Les transactions vrac en dehors du territoire national : Le vendeur vrac en dehors du territoire national doit déposer auprès de l'ODG une déclaration de transaction vrac pour des lots au minimum 10 jours ouvrés avant le départ du vin.
- ✓ Les transactions vrac France (uniquement pour l'IGP Méditerranée) : Le vendeur vrac en France doit déposer auprès de l'ODG Inter-Med une déclaration de transaction vrac pour des lots au minimum 10 jours ouvrés avant le départ du vin.
- ✓ Les conditionnements : Le conditionneur doit déposer auprès de l'ODG une déclaration de conditionnement pour les lots mis en bouteilles :

Nombre de conditionnements <12 par an : La déclaration est déposée dans les 48 heures maximum après chaque conditionnement auprès de l'ODG

Nombre de conditionnements >12 par an : Une déclaration récapitulative est à déposer chaque mois auprès de l'ODG

En cas de conditionnement effectif, vous devez impérativement conserver 4 échantillons de chaque lot conditionné pendant 2 mois afin que nous puissions procéder au contrôle de ces lots conditionnés.

II – LES CHANGEMENTS DE DENOMINATION

Cas particulier des demandes de changement de dénomination

- 1 **Méditerranée vers IGP 05 ou IGP 04**
INTERDIT dans l'ODG VDAS (autorisé uniquement à la production)
- 2 **IGP 05 et IGP 04 vers Méditerranée**
05 : contrôle organoleptique du lot obligatoire.
04 : Les changements sont désormais INTERDIT pour les rosés et rouges, suite à la modification des rendements de IGP Méditerranée millésime 2024.
04 vin blanc : contrôle organoleptique du lot obligatoire.

La procédure :

- ✓ Remplir une déclaration d'intention de changement de dénomination
- ✓ La transmettre par mail à l'ODG concerné
- ✓ Inscrire les vins à la commission organoleptique la plus proche (Prélèvement - analyse - dégustation)
- ✓ Attendre les résultats du contrôle documentaire + organoleptique pour sortir les vins



III – LES NORMES ANALYTIQUES

TITRE ALCOOMETRIQUE ACQUIS À 20°

Indications géographiques protégées :

Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence, Méditerranée

Minimum : **9 % vol**

Maximum : **20 % vol** pour les vins non enrichis
(limité à **15 % vol** pour les vins enrichis)

ACIDITE TOTALE :

Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence, Méditerranée

≥ **2,28 g H₂SO₄/l**

ACIDITE VOLATILE (ROUGE, ROSE OU BLANC) :

Titre alcoométrique de 9% vol à 20 % vol

Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence, Méditerranée

Blanc et rosé :

Acidité volatile ≤ **0,88g H₂SO₄/l**

Rouge:

Acidité volatile ≤ **0,98g H₂SO₄/l**

IGP Méditerranée :

Titre alcoométrique de 15% vol à 20% vol avec Teneur en glucose + fructose ≥ 45 g/l : **Pour le Blanc uniquement : Acidité volatile ≤ 1,20 g H₂SO₄/l**

SO2 TOTAL (BLANC, ROSE OU ROUGE) :

	Vins blancs			Vins rosés		Vins rouges	
Teneurs en sucres	< 5 g	> 5 g	>45g*	< 5 g	> 5 g	< 5 g	> 5 g
Teneur maxi. en SO2 (mg/l)	200	250	300	200	250	150	200

* Uniquement pour l'IGP Méditerranée

VINS MOUSSEUX DE QUALITE IGP HAUTES ALPES (VMQ) :

	Min	Max
TAV acquis	10 % vol.	
TAV total	Vin de base : 9 % vol.	
Acidité totale	3,5 g/l (46,6 meq/l)	
Anhydride sulfureux (SO ₂) total		185 mg/l
Acidité volatile exprimée en H ₂ SO ₄		Vins rouges : 0,98 g/l (20 meq/l) Vins blancs et rosés : 0,88 g/l (18 meq/l)
Anhydride carbonique (surpression) à 20 °C	3,5 bars	



IV – FREQUENCE DE CONTROLE

Au moins un lot par opérateur et par couleur tous les ans chez 50 % des opérateurs

V – FACTURATION

TYPE	TARIFS
Changement de dénomination vers Méditerranée	60 € / lot HT + 0.15 € /hl HT (redevance Intermed) + 20 € HT si analyse COFRAC du lot non fourni + frais d'expédition pour les négociants hors zone de production
Contrôle par sondage <i>Pour conditionnement ou vrac France & export</i>	60€ / lot HT + 20 € HT si analyse COFRAC du lot non fourni + frais d'expédition pour les négociants hors zone de production

VI – LE SYNDICAT

Organisme de Défense et de Gestion
VINS DES ALPES DU SUD
2 RUE OSCO MANOSCO
04 860 PIERREVERT

Pour toute information :
Tél : 04 90 12 45 20
direction@vins-des-alpes-du-sud.fr